

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 4 mars 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ

relatif à la création et à la dotation du prix photographique de l'armée de terre « Sergent Vermeille ».

Du 06 décembre 2021

ARRÊTÉ relatif à la création et à la dotation du prix photographique de l'armée de terre « Sergent Vermeille ».

Du 06 décembre 2021

N O R A R M T 2 1 0 2 5 5 0 A

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [560.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12),

Arrête :

Art. 1er. Il est créé un prix photographique de l'armée de terre « Sergent Vermeille » destiné à récompenser, chaque année, des oeuvres photographiques célébrant l'engagement contemporain ou la vie des soldats de l'armée de terre.

Art. 2. Le montant du prix est fixé à 3 500 euros pour la photo unique (prix de la meilleure photographie) et de 3 500 euros pour le reportage photo (prix du meilleur reportage photographique).

Art. 3. Les prix sont décernés par le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), ou son représentant, sur proposition d'un jury composé de huit personnalités civiles et de quatre autorités militaires et représentants du monde de la défense.

Art. 4. Les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir ainsi que l'organisation du fonctionnement du jury sont fixées par le chef du service d'information et de relations publiques de l'armée de terre.

Art. 5. Le chef du service d'information et de relations publiques de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Pierre SCHILL.